

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 16/pfd/157934
N/Réf : AVL/KD/UCL-3.55/s.360
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Avenue Winston Churchill – Parc Montjoie. Construction d'une sous-station de transformation de courant pour les lignes de trams.

Permis unique

(Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.).

En réponse à votre lettre du 6 décembre 2004, en référence, reçue le 8 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 15 décembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

Le projet porte sur la construction d'une sous-station électrique de la STIB dans l'emprise du Parc Montjoie, inscrit comme site sur la liste de sauvegarde. Destinée à augmenter la capacité des transports en commun et la mise en fonction de nouveaux trams, cette station est prévue à l'entrée du parc, côté Churchill.

La Commission estime, à l'instar de la DMS, qu'en regard de la lourdeur de l'infrastructure, des dimensions importantes du bâtiment projeté ainsi que de l'abattage d'arbres (minimum 8) nécessaire à cet aménagement, le lieu d'implantation choisi pour la station est tout à fait inopportun.

En qualité de site protégé, le parc est supposé ne pas devoir souffrir de tels préjudices.

Or, en plus de cet abattage aussi préjudiciable que peu souhaitable, d'autres dommages vont être occasionnés par les aménagements projetés : l'affaissement du mur d'entrée risque d'être aggravé par l'ampleur des travaux prévus (déblais des terres, aménagement des caves), le talus verra son profil modifié, le muret sera partiellement démoli et un nouveau mur de soutènement reconstruit, etc.

Au-delà de cette destruction partielle du parc, la Commission émet une nette réserve quant à l'esthétique de la future station et à son impact visuel sur le site. Certaines structures et/ou matériaux envisagés contribueront également à dénaturer davantage l'espace vert : clôture en grillage vert plastifié d'une hauteur de 2 mètres (même si elle est habillée d'une haie de charmes), nouveau muret de soutènement en béton, etc.

En regard de tous ces éléments, la Commission ne peut souscrire à la présente demande et estime, en tout état de cause, que cette nouvelle construction n'a pas sa place dans l'emprise du site protégé.

Comme la DMS, elle demande aux auteurs de projet d'étudier une alternative plus acceptable à l'emplacement de la station et leurs suggère d'examiner sa possible implantation sous le rond-point Churchill pour autant qu'elle ne s'accompagne pas d'appendices techniques et de constructions hors sol qui hypothéqueraient les vues et perspectives de cet espace structurant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président